

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°25.MA.73**

Objet : Tarifs des droits de place de l'événement « Fête de la musique – espace restauration » – pour l'année 2025

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/112 en date du 20 novembre 2017, approuvant les tarifs de l'occupation du domaine public du service manifestations,

Considérant la volonté de la Ville de Fontainebleau de fixer des tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public qui seront appliqués dans le cadre de l'événement « fête de la musique – espace restauration »,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Fixe pour l'année 2025 les tarifs suivants pour l'événement « fête de la musique – espace restauration » :

<b>Espace restauration</b> Soirée du 21 juin	1/ Mise à disposition d'un espace pour véhicule ou remorque (type food-trucks) ou pour tente(s) : <b>65 € TTC</b>  2/ Raccordement électrique : <b>35 € TTC</b>
---	---

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 7 avril 2025

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 7 avril 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 7 avril 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

